ECOA
ECOLE DU CENTRE OUEST DES AVOCATS

Programme formation continue des avocats
Avril 2026

Thème : La faute inexcusable de l'employeur

Date : Jeudi 30 avril 2026 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Analyser les changements jurisprudentiels.
- Maitriser les enjeux financiers.
- Rappeler les exigences probatoires et les éléments constitutifs de la FI

Méthodes mobilisées :

Programme :

I/ Définition de la faute inexcusable.
- **Définitions de 1941, 2002 et 2020.**
- **Référence aux articles L.4121-1 et L.4121-2 CT**
- **Particulier employeur et télétravailleur**

II/ Preuve de la faute inexcusable
- **Preuves, présomptions et charge de la preuve. Fait d'un tiers.**
- **Impact de la procédure pénale.**

III/ Conséquences indemnitaires de la faute inexcusable
- **Rente initiale, rente majorée**
- **Préjudices réparables**

Moyens pédagogiques :
PowerPoint

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant
Bernard GAURIAU, agrégé des facultés de droit. Professeur à l'université d'Angers. Ancien avocat au barreau de Paris

Informations importantes :

- *Tarifs :*
  *Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation***
  *Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation***
  Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- *Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation*

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.